

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0192

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Direction Commande Publique – Ingénierie
du Bâtiment - Service Marchés Publics
Pôle Environnement Urbain
Service Aménagement Urbain - Espaces Verts
Tél : 04 66 92 22 27 - Réf : 2026.espaces verts AA

Objet : Marché à procédure adaptée relatif à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande concernant des prestations d'entretien des espaces verts pour la Communauté Alès Agglomération (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) - autorisation de signature du marché et tout autre document y afférent

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité, pour la Communauté Alès Agglomération, de lancer un marché de prestations de services d'entretien d'espaces verts,

Considérant que conformément à l'article R2113-1 du Code de la commande publique, le marché est alloté de la manière suivante :

- lot 1 : prestation d'entretien des espaces verts pour les crèches,
- lot 2 : prestation d'entretien des espaces verts et réparation des systèmes d'irrigation pour les accueils de loisirs sans hébergement,
- lot 3 : prestation d'entretien des espaces verts des axes routiers d'intérêt communautaire,

Considérant que conformément aux articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14, le présent marché est un accord-cadre sans minimum avec maximum, mono attributaire pour tous les lots et qu'il donnera lieu à l'émission de bons de commande :

- lot 1 : sans montant minimum annuel - montant maximum annuel : 60 000 € HT,
- lot 2 : sans montant minimum annuel - montant maximum annuel : 20 000 € HT,
- lot 3 : sans montant minimum annuel - montant maximum annuel : 25 000 € HT,

Considérant que ces prestations relèvent des familles de nomenclature interne suivantes :

Lots	Nomenclature	Description
1, 2 et 3	23 3 03	entretien d'espaces verts
2	23 3 01	maintenance et/ou réparation de matériels d'arrosage

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 13 février 2026 au BOAMP avec parution le 13 février 2026, avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation «www.achatpublic.com»,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au vendredi 13 mars 2026, à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres communs aux 3 lots avec leur pondération, tels que mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1 - prix des prestations apprécié au regard du montant HT du détail quantitatif estimatif (DQE) servant de comparatif des offres. Le calcul du prix se fera suivant la formule suivante : (meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération	60 %
2 - valeur technique	40 %
2.1 - moyens matériels affectés à l'exécution des prestations avec notamment le matériel utilisé à la prestation de désherbage (lutte contre l'usage des pesticides)	12 %
2.2 - moyens humains affectés à l'exécution des prestations (formation du personnel avec fourniture des CV* qualification)	11 %
2.3 - méthodologie mise en œuvre pour assurer l'exécution des prestations dans le respect de la sécurité et des délais imposés	10 %
2.4 - moyens mis en œuvre dans le cadre du développement durable : <ul style="list-style-type: none"> • diminution de l'empreinte carbone : parc automobile, rationalisation des déplacements, éco-conduite,... • lutte contre les nuisances sonores : moyens mis en œuvre, • conduite d'une gestion sans pesticide : choix de matériels alternatifs, formation du personnel, • valorisation des déchets 	7 %

Considérant qu'au titre du lot 1, 4 opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SARL ECOSYLVA PAYSAGE représentée par M. Elian CHAMBON en sa qualité de gérant, sise 164 chemin de la Voie Vieille – 30340 Salindres,
- SAS NICOLLIN ESPACES VERTS représentée par M. Maxence VIGNON en sa qualité de directeur commercial, sise PA la Garrigue – BP 21 – 34171 Castelnau-le-Lez,

- Entreprise adaptée ÉTAPE (Inclusive Services) représentée par M. Thierry VAYSSETTES en sa qualité de directeur, sise 1399 chemin de Mas de Sorbier – ZI Grézan – 30000 Nîmes,
- SARL ENTRE CÉVENNES ET GARRIGUES représentée par M. Kevin RUDOWSKI en sa qualité de gérant, sise 24 chemin Bérard de Malavas – 30720 Ribaute-les-Tavernes,

Considérant qu'au titre du lot 2, 5 opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SARL ECOSYLVA PAYSAGE représentée par M. Elian CHAMBON en sa qualité de gérant, sise 164 chemin de la Voie Vieille – 30340 Salindres,
- SAS NICOLLIN ESPACES VERTS représentée par M. Maxence VIGNON en sa qualité de directeur commercial, sise PA la Garrigue – BP 21 – 34171 Castelnau-le-Lez,
- SASU S.E.R.P.E. représentée par M. Clément YVON en sa qualité de responsable commercial Languedoc, sise zone artisanale La Cigalière IV – 130 allée du Mistral – 84250 Le Thor,
- SARL ARNAL SOFOCEV représentée par M. Emmanuel GIBERT en sa qualité de directeur gérant, sise 295 avenue Sainte-Barbe – 30520 Saint-Martin de Valgalgues,
- Entreprise IDVERDE représentée par M. Jérôme BODIER en sa qualité de directeur de territoire grande Provence, sise chemin de la Granelle – 30320 Marguerittes,

Considérant qu'au titre du lot 3, 5 opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SARL ECOSYLVA PAYSAGE représentée par M. Elian CHAMBON en sa qualité de gérant, sise 164 chemin de la Voie Vieille – 30340 Salindres,
- SAS NICOLLIN ESPACES VERTS représentée par M. Maxence VIGNON en sa qualité de directeur commercial, sise PA la Garrigue – BP 21 – 34171 Castelnau-le-Lez,
- SASU S.E.R.P.E. représentée par M. Clément YVON en sa qualité de responsable commercial Languedoc, sise zone artisanale La Cigalière IV – 130 allée du Mistral – 84250 Le Thor,
- Entreprise adaptée ÉTAPE (Inclusive Services) représentée par M. Thierry VAYSSETTES en sa qualité de directeur, sise 1399 chemin de Mas de Sorbier – ZI Grézan – 30000 Nîmes,
- Entreprise IDVERDE représentée par M. Jérôme BODIER en sa qualité de directeur de territoire grande Provence, sise chemin de la Granelle – 30320 Marguerittes,

Considérant que conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique, l'acheteur public a décidé d'examiner les offres avant les candidatures ne procédant ainsi qu'à l'analyse de la candidature des opérateurs économiques dont l'offre figure en première place du classement des offres,

Considérant les résultats de l'analyse des offres, à savoir :

- **lot 1** : prestation d'entretien des espaces verts pour les crèches :

Candidats	Montant DQE HT	Prix des prestations / 60	Valeur technique / 40	Note / 100	Classement
ECOSYLVA PAYSAGE	33 710 €	60 / 60	39 / 40	99 / 100	1
NICOLLIN ESPACES VERTS	44 249 €	45,7 / 60	40 / 40	85,7 / 100	2
ÉTAPE (INCLUSIVE SERVICES)	54 940,66 €	36,8 / 60	34 / 40	70,8 / 100	4
ENTRE CÉVENNES ET GARRIGUES	45 065 €	44,1 / 60	36 / 40	80,1 / 100	3

- **lot 2** : prestations d'entretien des espaces verts et réparation des systèmes d'irrigation pour les accueils de loisirs sans hébergement :

Candidats	Montant DQE HT	Prix des prestations / 60	Valeur technique / 40	Note / 100	Classement
ECOSYLVA PAYSAGE	53 030 €	39,02 / 60	39 / 40	79,02 / 100	4
NICOLLIN ESPACES VERTS	44 592,50 €	46,4 / 60	40 / 40	85,4 / 100	3
SERPE	34 496 €	60 / 60	35 / 40	95 / 100	2
ARNAL SOFOCEV	37 000 €	55,93 / 60	40 / 40	95,93 / 100	1
IDVERDE	85 890 €	24,09 / 60	36 / 40	61,09 / 100	5

- **lot 3** : prestations d'entretien des espaces verts des axes routiers d'intérêt communautaire :

Candidats	Montant DQE HT	Prix des prestations / 60	Valeur technique / 40	Note / 100	Classement
ECOSYLVA PAYSAGE	18 340 €	60 / 60	40 / 40	82,91 / 100	3
NICOLLIN ESPACES VERTS	16 444 €	45,7 / 60	40 / 40	87,86 / 100	2
SERPE	13 119 €	36,8 / 60	35 / 40	95 / 100	1
ÉTAPE (INCLUSIVE SERVICES)	20 384,80 €	44,1 / 60	34 / 40	72,60 / 100	4
IDVERDE	30 130 €	44,1 / 60	36 / 40	62,12 / 100	5

Considérant qu'au titre du présent marché, au regard des critères de sélection des offres susvisés, les propositions suivantes constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

au titre du lot 1 :

- SARL ECOSYLVA PAYSAGE représentée par M. Elian CHAMBON en sa qualité de gérant, sise 164 chemin de la Voie Vieille – 30340 Salindres,

au titre du lot 2 :

- SARL ARNAL SOFOCEV représentée par M. Emmanuel GIBERT en sa qualité de directeur gérant, sise 295 avenue Sainte-Barbe – 30520 Saint-Martin de Valgalgues,

au titre du lot 3 :

- SASU S.E.R.P.E. représentée par M. Clément YVON en sa qualité de responsable commercial Languedoc, sise zone artisanale La Cigalière IV – 130 allée du Mistral – 84250 Le Thor,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature, l'acheteur public a admis l'ensemble des candidatures de l'opérateur économique classé premier au titre de chaque lot,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenue au titre du lot 1 portant sur la prestation d'entretien des espaces verts pour les crèches :

- la société ECOSYLVA PAYSAGE représentée par M. Elian CHAMBON en sa qualité de gérant, sise 164 chemin de la Voie Vieille – 30340 Salindres, pour un montant total HT tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif servant de comparaison des offres de 33 710 € (trente-trois mille sept cent dix euros hors taxes) soit la somme TTC de 40 452 € (quarante mille quatre cent cinquante-deux euros toutes taxes comprises).

Le présent accord-cadre s'exécutera au moyen de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins et sera rémunéré par application aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix unitaires et dans les limites minimale et maximale suivantes :

sans montant minimum annuel - montant maximum annuel : 60 000 € HT.

Est retenue au titre du lot 2 portant sur la prestation d'entretien des espaces verts et réparation des systèmes d'irrigation pour les accueils de loisirs :

- la société ARNAL SOFOCEV représentée par M. Emmanuel GIBERT en sa qualité de directeur gérant, sise 295 avenue Sainte-Barbe – 30520 Saint-Martin de Valgugues pour un montant total HT tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif servant de comparaison des offres de 37 000 € (trente-sept mille euros hors taxes) soit la somme TTC de 44 400 € (quarante-quatre mille quatre cents euros toutes taxes comprises).

Le présent accord-cadre s'exécutera au moyen de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins et sera rémunéré par application, aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix unitaires et dans les limites minimale et maximale suivantes :

sans montant minimum annuel - montant maximum annuel : 20 000 € HT.

Est retenue au titre du lot 3 portant sur de la prestation d'entretien des espaces verts des axes routiers d'intérêt communautaire :

- la société SASU S.E.R.P.E. représentée par M. Clément YVON en sa qualité de responsable commercial Languedoc, sise ZA la Cigalière IV – 130 allée du Mistral – 84250 Le Thor pour un montant total HT tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif servant de comparaison des offres de 13 119 € (treize mille cent dix-neuf euros hors taxes) soit la somme TTC de 15 742,80 € (quinze mille sept cent quarante-deux euros et quatre-vingts centimes toutes taxes comprises).

Le présent accord-cadre s'exécutera au moyen de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins et sera rémunéré par application aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix unitaires et dans les limites minimale et maximale suivantes :

sans montant minimum annuel - montant maximum annuel : 25 000 € HT.

ARTICLE 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de l'émission du 1^{er} bon de commande. Il pourra être reconduit de façon expresse une fois, pour une période d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 16 AVR. 2026

Le président
Christophe RIVENQ

